



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2020

**RAPPORT PREALABLE AU
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue renforcer le caractère obligatoire et préciser le contenu du rapport préalable au débat d'orientation budgétaire qui doit avoir lieu dans les communes de plus de 3.500 habitants, les Départements, les Régions, et des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires envisagées en matière d'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, d'engagements pluriannuels pris par la collectivité notamment pour les investissements, ainsi que des informations portant sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le cadre de la préparation du budget 2020 qui s'inscrit toujours dans un contexte national contraignant pour les finances locales marqué par la suppression de la taxe d'habitation (TH) détaillé dans la 1^{ère} partie de ce rapport et mis en perspective avec l'analyse des résultats de l'exercice 2019 et de la situation financière de la commune ; la 2^e partie de ce rapport est consacrée aux orientations budgétaires envisagées en fonctionnement pour 2020 et en investissement dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement.

Ce rapport fait également le point sur les impacts financiers tant en dépenses qu'en recettes de la section de fonctionnement, causés par la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19. Cette année, il est présenté tardivement en raison de cette crise qui a repoussé le délai maximal d'approbation du budget au 31 juillet 2020.

Il s'agit du premier ROB de ce nouveau mandat suite aux élections municipales de mars dernier.

I. LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL DE LA PREPARATION BUDGETAIRE

I.1/ UN CONTEXTE NATIONAL TOUJOURS CONTRAIGNANT POUR LE BUDGET COMMUNAL

- *Minoration des variables d'ajustement*

Les variables d'ajustement sont à nouveau en baisse avec notamment une nette diminution de la compensation du versement transport qui passera de 91 millions d'euros à 48 millions d'euros. Dans le même temps la dotation de compensation de la taxe professionnelle va être réduite de 45 millions d'euros. La collectivité n'est pas concernée par cette minoration.

- *Dotations de péréquation en hausse*

Les transferts financiers de l'Etat (qui comprennent les prélèvements sur recettes, les dotations de la mission "Relations avec les collectivités territoriales" et la part de TVA attribuée aux régions) s'élèvent à 49 milliards d'euros.

Du fait de la nette reprise de l'investissement public local ces deux dernières années, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros. Quant aux dotations de l'Etat en faveur de l'investissement, elles demeurent aux montants fixés l'an dernier (notamment plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, DETR) et 570 millions de DSIL.

- *Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2020*

La DGF représente à elle seule près du quart du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales (111,8 milliards d'euros en 2019) et plus de la moitié des concours financiers (48,8 milliards d'euros en 2019). En 2019, son montant, fixé à 26,95 milliards d'euros par l'article 23 de la loi de finances pour 2019.

Le montant de la **DGF pour l'année 2020 s'élèvera à 26,8 milliards d'euros**, soit une stabilité à périmètre constant mais une diminution d'environ 147 millions d'euros par rapport à 2019 à périmètre courant.

Concernant la péréquation au sein de la DGF, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et de solidarité rurale (DSR) augmenteront comme en 2019, de 180 millions d'euros (90 millions chacune) et celle des départements de 10 millions d'euros. Mais, comme les années précédentes cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de la DGF pour une partie des communes.

Pour la commune de Vic le Comte, le montant de la DGF en 2019 était de 168 327 euros et sera de 168 322 euros en 2020. Elle représente 3% des recettes réelles de fonctionnement.

Elle ne subit plus de diminution après les réductions conséquentes enregistrées sur 5 années consécutives (de 2012 à 2017). Pour mémoire, la DGF était de 487 000 euros en 2011.

La Dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté de 7,6% : 299 907 euros en 2019 / 322 790 euros en 2020. La Dotation Nationale de Péréquation a également augmenté de 16,7% : 58 229 euros en 2019 et 69 875 euros en 2020.

- **Contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétence)**

Courant 2018 le gouvernement a remplacé les contrats aidés CAE par le Parcours Emploi Compétence (PEC) réservé uniquement aux employeurs publics et avec un engagement plus fort de formation et de professionnalisation des salariés. Le taux de prise en charge des PEC diminue fortement. Les emplois en PEC sont obligatoirement recrutés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée. Il s'agit par principe d'un CDD de 12 mois (et dont la durée ne peut être inférieure à 9 mois), d'une durée de 20h hebdomadaires minimum, jusqu'à 35 h. Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés. Ils ne donnent pas lieu à une indemnité de fin de contrat. Les exonérations et les aides sont les suivantes :

-exonération des cotisations patronales d'assurance sociale et d'allocations familiales, dans la limite du SMIC ;

-aide de l'Etat de 50 % du SMIC, pour une durée de 9 à 12 mois maximum, plafonnée à une durée hebdomadaire de travail de 20h. L'aide peut être majorée de 10 %, les employeurs qui, dès la signature du contrat, s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). L'aide est subordonnée à l'engagement effectif et exigeant de l'employeur dans l'accompagnement (aide à la prise de poste, évaluation des compétences, PMSMP (Période de Mise Situation en Milieu Professionnel), aide à la construction du projet professionnel, aide à la recherche d'emploi à la sortie) et la formation et du bénéficiaire. L'accès à la formation doit être facilité et n'est pas pris en charge par l'État.

- **Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales**

Les collectivités locales et leurs établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Il est prévu la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'Etat qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement de 25 millions d'euros.

- **Suppression et compensation de la Taxe d'Habitation**

Poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (80% des foyers actuellement imposés en seront totalement exemptés en 2020, alors que pour les 20% des foyers restants, la suppression sera étalée sur trois ans, jusqu'en 2023.

La réforme fiscale prévoit de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements.

En 2020, le bloc communal percevra un produit de TH égal à :

Bases 2020 (prise en compte de l'évolution physique et d'une revalorisation forfaitaire des bases de 0.9% X taux 2019 (taux de TH gelés jusqu'en 2022).

L'Etat prend à sa charge via un dégrèvement la part de la TH normalement acquittée par les 80% de foyers les plus modestes. Ce dégrèvement correspond aux bases 2020 x taux 2017.

Modalités de compensation et réforme du financement des collectivités locales à partir de 2021

A partir de 2021, les communes ne percevront plus de TH sur les résidences principales, elles bénéficieront à la place du produit de TFPB qui revenait au département.

En 2020, l'Etat versera aux collectivités locales un montant égal à la somme du produit de TH sur la résidence principale ainsi que des cotisations de TSE (Taxe spéciale d'équipement) et de taxe GEMAPI (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations additionnelles à cette taxe d'habitation, intégrant les augmentations de bases mais aussi de taux survenus en 2018 et/ou 2019. En contrepartie, un prélèvement à due concurrence du produit des augmentations de taux survenus en 2018 et/ou 2019 sera mise en place. 2020 sera une année blanche, pas de hausse de taux possible sur la TH élargie aux taxes annexes comme la GEMAPI et la TSE.

Les valeurs locatives de taxe d'habitation ne seront pas revalorisées.

Le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal :

-à la somme du taux communal de foncier bâti 2020

-et du taux départemental de foncier bâti 2020 (qui ne sont pas figés contrairement au taux taxe d'habitation).

Mais le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perdu en matière de TH. Le Gouvernement propose l'application d'un coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur est appliqué en 3 étapes :

-le calcul de la perte du gain issu du remplacement de la TH par la TFPB départementale,

-le calcul du coefficient correcteur proprement dit,

-l'application de ce coefficient correcteur au produit de TFPB issu de la réforme.

Ce coefficient constitue un prélèvement sur la fiscalité de la commune, prélèvement non figé, il progresse comme les bases d'imposition.

- **Les mesures spécifiques mises en place pour accompagner les collectivités face à la crise sanitaire :**

- Une aide de L'Etat pour l'achat des masques de 50% dans la limite d'un prix de référence
- Les recettes fiscales et domaniales des communes seront donc garanties, à hauteur de la moyenne des années 2019, 2018 et 2017.
- Le Gouvernement va donc mettre en place un mécanisme qui permettra de lisser sur trois ans le coût des mesures prises pour faire face au Covid19.
- Le fonds de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est majoré d' 1 Milliard d'euros, qui permettra d'accompagner les investissements verts des communes.
- possibilité de bénéficier d'avance de DGF ou de fiscalité.
- Versements anticipés du FCTVA.
- Le gouvernement demande aux préfets de veiller à « la consommation effective et rapide » des dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR), politique de la ville (DPV) et de soutien à l'investissement local (Dsil) au titre de l'année 2020. Ils devront « faire un usage large » de la possibilité de « verser une avance représentant 30 % du montant prévisionnel » de ces subventions et « traiter dans les meilleurs délais possibles les demandes de crédits de paiement (...) transmises par les collectivités.

I.2/ DES RESULTATS 2019 STABLES ET UNE SITUATION FINANCIERE SAINTE

Les principaux éléments à retenir de la situation financière de la commune issue du CA 2019 sont les suivants :

1/ L'excédent capitalisé de fonctionnement:

Ce chiffre est essentiel puisqu'il s'agit d'une recette permettant d'assurer l'équilibre du budget de l'année suivante.

Cette diminution s'explique par une exécution plus importante de certains chapitres :

- Le chapitre 011 charges à caractère général a été exécuté à 98 % par rapport au BP 2019 en raison d'un violent orage en juillet 2019 qui a causé de nombreux sinistres pour un montant de 110 000 euros.
- Le chapitre 012 Dépenses de personnel a été exécuté à 99% du fait de recrutements de cadres et de remplacement d'agents au centre technique municipal suite à un départ en retraite et une mutation.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à 95,7%. Si on ne tient pas compte de la dépense exceptionnelle engendrée par le sinistre les dépenses réelles de fonctionnement aurait été exécutées à 93,6%.

Evolution de cet excédent :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
436 044 €	570 286 €	596 240 €	794 642 €	684 250 €	566 356 €

2/ L'épargne nette: 201 737 €

EVOLUTION DETAILLEE DE LA CAPACITE D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CAF BRUTE						
Dépenses réelles de fonctionnement	4 843 955,81	4 424 963,12	4 477 733,86	4 576 501,93	4 695 211,77	5 056 466,51
Déduction remboursement personnel	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52
Déduction excédent reversé SMVVA	356 603,74					
	4 346 516,29	4 279 160,58	4 286 398,28	4 347 089,96	4 572 527,90	4 916 686,99
	1,31%	-1,55%	0,17%	-0,26%	5,19%	7,5%
SOUS TOTAL DEPENSES Evolution						
Recette réelles de fonctionnement	5 200 007,16	5 315 737,23	5 333 940,18	5 686 723,65	5 595 449,41	5 917 730,91
Déduction remboursement personnel	140 835,78	145 802,54	191 335,58	229 411,97	122 683,87	139 779,52
Déduction 775 produits des cessions	5 059 171,38	5 169 934,69	5 138 804,60	5 310 131,68	5 439 164,54	5 754 811,39
	0,51%	2,19%	-0,60%	6,38%	2,43%	5,8%
SOUS TOTAL DEPENSES Evolution						
TOTAL CAF BRUTE (1)	712 655,09	890 774,11	852 406,32	963 041,72	866 636,64	838 124,40
CAF NETTE Annuité de la dette (2)	578 892,72	551 127,05	573 143,09	589 997,70	650 057,00	637 029,66
TOTAL CAF NETTE (1)-(2)	133 762,37	339 647,06	279 263,23	373 044,02	216 579,64	201 094,74

La CAF nette permet de mesurer la capacité d'autofinancement de la commune.

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, déduction faite du remboursement en capital de la dette.

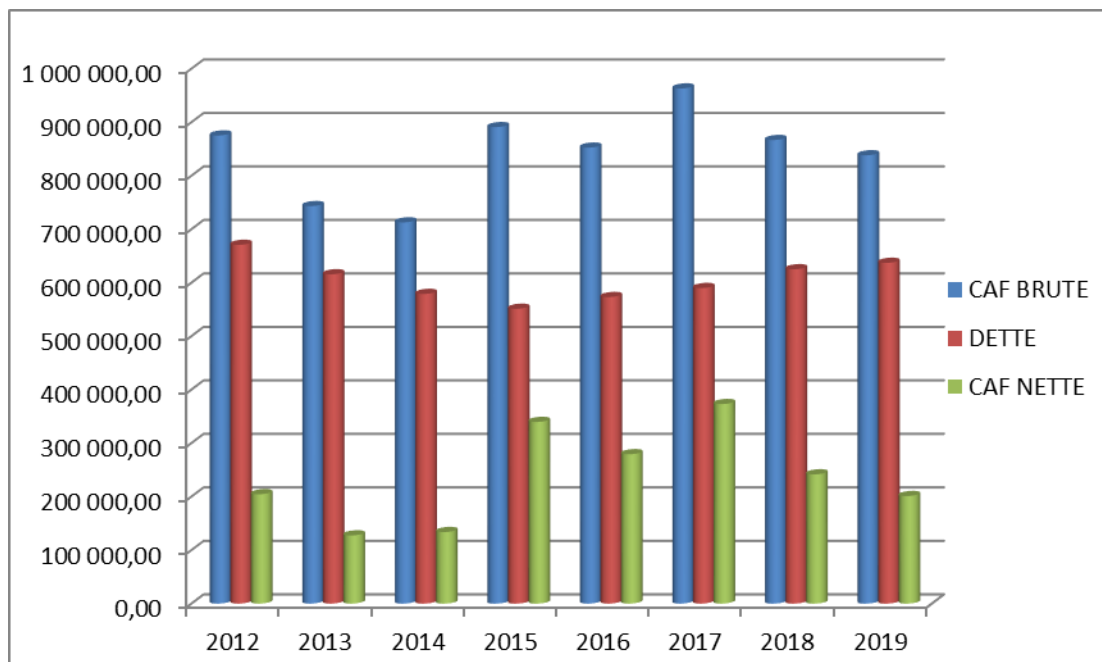
Son montant dépend donc de l'exécution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement mais également du niveau de la dette.

En 2019, la CAF brute est de 838 124,40 euros et se situe en dessus des moyennes (162 euros/hab pour Vic le Comte contre 131 euros/hab en moyenne). Elle est relativement stable depuis 2014.

La CAF permet de couvrir le remboursement des emprunts de la collectivité (637 029,66 euros) et d'autofinancer une partie des investissements (201 094,74 euros) à un niveau moindre que les communes de même strate démographique du département : 9,55% pour Vic le Comte contre 11,74 %.

La CAF nette du remboursement des emprunts était faible en 2014, au plus haut en 2017 (373 044 euros) et diminue depuis. Le montant des amortissements de la dette augmente.

Ci-après l'évolution de la CAF depuis 2012 :



4/ L'analyse des principaux ratios et indicateurs financiers

- **4 ratios principaux** sont habituellement utilisés par la Direction des Finances Publiques pour vérifier la « santé » financière d'une commune

Ratios	Définition / mode de calcul	Ratio commune 2019	Rappel 2018	Seuil d'alerte
Marge autofinancement courant	(Dépenses réelles fonct ^{nt} + capital dette) / recettes réelles fonct ^{nt} (5 056 466,51 € + 637 029,66 €) / 5 917 730,91 €	0.96	0.96	1
Rigidité charges structurelles	Charges de personnel + annuité de la dette / recettes réelles fonct ^{nt} (2 887 938,07 + 637 029,66) / 5 917 730,91 €	0.62	0.63	0.8
Niveau d'endettement	Encours de la dette / produits fonct ^{nt} 5 815 067 € / 5 931 571,91 €	0.98	1.09	1.6
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Produits des taxes (taux communaux) / potentiel fiscal (taux moyens nationaux) 2 480 119 € / 2 956 552 €	0.8	1.07	1

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux Moyens communaux (au niveau départemental 2018)
Taxe d'habitation	15.61	15.61	16.39	16.39	16.39	16.39	24.81 %
Taxe Foncier Bâti	19.86	19.86	20.85	20.85	20.85	20.85	22.32%
Foncier Non Bâti	128.16	128.16	134.57	134.57	134.57	134.57	81.98%

Les taux d'imposition ont été relevés une fois en 2016.

L'évolution prévisionnelle favorable des bases d'imposition pour 2020 permet de ne pas envisager d'évolution des taux d'imposition TF en 2020.

A noter : les taux moyens communaux de la TH ont fortement progressé depuis 2 ans d'où un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal inférieur à 1 cette année.

➤ Les autres ratios

Ceux qui sont spécifiques à la dette

Evolution de l'encours de la dette depuis 2014 au 31/12 de chaque année

2014	2015	2016	2017	2018	2019
5 342 520 €	5 411 546 €	5 438 403 €	5 726 240 €	6 138 182 €	5 815 067 €

L'encours de la dette totale s'élève à 1 122 € par habitant (pop municipale 2019 : 5 181 h). La moyenne pour les communes de même strate au niveau du Département se situe autour de 714€/habitant.

Il n'est pas l'indicateur le plus significatif de la dette car il ne tient pas compte des recettes de la collectivité, alors que plus le niveau de recettes est élevé, plus la capacité d'emprunt est importante (d'où l'importance des ratios suivants).

Ratio	Mode de calcul	Ratio commune	Moyenne de référence
Encours dette par hbt	5 815 067 € / 5 181 h	1 122 €	714 €
L'annuité de la dette / recettes réelles fonct	(637 029,66 € + 144 816 €) / 5 917 731 €	13%	20 %
La capacité de désendettement	Encours de la dette / CAF brute 5 815 067 € / 838 124 €	6,94	5,4

L'annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

781 846 € / 5 917 731 € = 13 %

Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport aux ressources sur un exercice

La moyenne de référence se situe autour de 20 %.

La capacité de désendettement

Il s'agit de mesurer le nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de la dette si l'autofinancement brut dégagé sur l'exercice d'une année était exclusivement consacré à ce remboursement.

Le niveau de la dette reste donc un indicateur sensible qu'il convient de continuer à maîtriser avec toujours pour objectif de ne pas emprunter plus que la capital de la dette à rembourser chaque année.

Et les autres ratios obligatoires de l'article R 2313-1 du CGCT

Ratios	Mode de calcul	Ratio commune 2019	Rappel 2018	Moyenne départementale (Population 2019)
Produits imposition directes / population	(2 480 119 € + 1 568 033 €) / 5 181 h	781 €	768 €	592 €
Recettes réelles / population	5 917 731 € / 5 181 h	1 142 €	1 089 €	964 €
Dépenses équipement brut / population	2 112 835 € / 5 181 h	408 €	341 €	398 €
Dépenses équipement brut / recette réelles fonct	2 112 835 € / 5 917 731 €	34%	31%	
DGF / population	168 327 € / 5 181 h	32.49 €	34.36 €	123 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonct	2 887 938 € / 5 056 467 €	57%	58 %	58 %
Calcul avec charges nettes	(2 887 938 - 143 772) / 5 056 467 €	54%	55 %	

Le niveau des recettes de fonctionnement est plus élevé que la moyenne départementale du fait notamment du produit des impositions qui s'explique par une ancienne taxe professionnelle importante (attribution de compensation) et un niveau de pression fiscale quasi égal à la moyenne nationale.

Ces recettes permettent de réaliser des dépenses plus importantes également, notamment au niveau des charges de personnel qui dépendent aussi du niveau de service rendu aux habitants et assuré par les personnels municipaux. Le niveau des charges de personnels est à pondérer en tenant compte du coût net en déduisant les remboursements provenant des parcours emploi compétences (PEC) et de l'assurance couvrant les risques statutaires (Chapitres 013).

Il convient de noter le faible niveau de la DGF par habitant qui ne fait que diminuer depuis 6 ans.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En fonctionnement, compte tenu de la baisse de recettes et de la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale, l'évolution des dépenses a dû être maîtrisée avec des budgets constants ou réduits au chapitre 011 charges à caractère général, pour absorber l'évolution du chapitre 012 qui s'explique par la volonté de renforcer l'équipe de direction générale et certains services notamment les services techniques.

L'année 2020 a également été marquée par **une crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19**, ce qui se traduit dans le cadre de la préparation budgétaire par de nouvelles dépenses mais aussi des économies, même conséquence en recette.

S'agissant de l'investissement, l'objectif est de répondre aux besoins des habitants notamment au niveau des infrastructures scolaires et sportives mais aussi de menus travaux afin d'améliorer le cadre de vie.

Ces orientations ont donc été prises en compte dans le cadre de la préparation budgétaire tout en veillant comme les années précédentes :

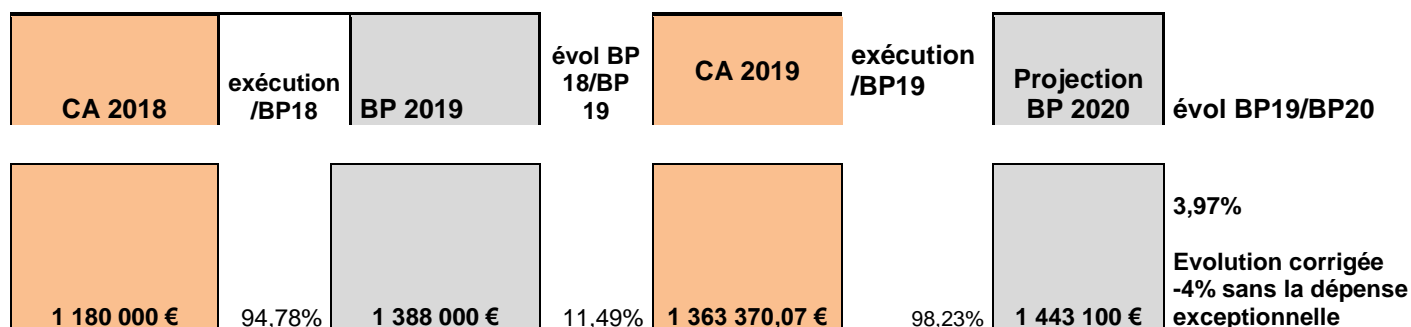
- **Continuer à maîtriser la dette pour ne pas grever les budgets futurs**
- **Conserver une épargne nette suffisante pour dégager une capacité d'autofinancement des investissements ;**
- **Retrouver un bon niveau d'excédent capitalisé de fonctionnement pour équilibrer le budget suivant ;**
- **Rechercher le maximum de sources de financement.**

II.1/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020

A/ L'EVOLUTION DES DEPENSES

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

011 Charges à caractère général



La prévision du chapitre 011 est hausse cette année car il supporte une charge **exceptionnelle** liée à un violent orage de grêle en juillet dernier causant des dégâts importants notamment des dommages sur la toiture du complexe A.BOSTE pour un montant de 110 000 euros, remboursés à hauteur de 100 000 euros. **Sans cette dépense exceptionnelle il serait en diminution de 4% par rapport au BP 2019.**

Ce chapitre est impacté par la crise sanitaire du covid-19, les dépenses et recettes supplémentaires ou en moins ont été prises en compte dans le cadre de cette préparation budgétaire. **Par exemple :**

En dépenses :

- le **budget culture** d'un montant constant de 100 000 euros a été estimé pour 2020 à 80 000 euros du fait de l'annulation de certaines manifestations ou de leur adaptation aux circonstances.
- Les dépenses prévisionnelles pour les **cérémonies officielles** ont également été revues à la baisse (- 14 000 euros).
- Les dépenses en **produits d'entretien ou en petit équipement, pharmacie**, pour assurer la sécurité des agents et des enfants et l'hygiène ont été prises en compte pour un montant de 11 370 euros. Parmi les dépenses importantes, il y a les colonnes de distribution de gel hydro alcoolique sans contact manuel, l'écran de protection pour les agents d'accueil. Le montant des dépenses pour l'achat des masques pour le personnel et la population s'élève à 27 738 euros. Une aide de l'Etat de 50% est accordée, en fonction d'un prix de référence.
- Le **budget communication** a dû également être adapté en raison de l'annulation de certains évènements mais parallèlement de nouveaux supports de communication ont été créés pour le drive local ou le service de portage de courses à domicile. Le budget prévisionnel est de 6080 euros, 3 600 euros correspondent à des manifestations reportées et 1 500 euros sont annulés. La communication spécifique aux initiatives mises en place s'élève à 4 000 euros.

De plus, ce chapitre se caractérise de manière constante par la hausse de certaines dépenses incompressibles : frais d'énergie, contrats de maintenance (ascenseurs, nouveaux logiciels, vidéo surveillance et alarmes intrusion installés dans les écoles...);

Il comprend également d'autres dépenses importantes :

- **L'externalisation d'une partie de l'entretien des espaces verts et des trottoirs** pour faire face à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires et de l'entretien des chemins précédemment assurée en interne avec la participation des contrats aidés qui ont été supprimés ;
- **La volonté d'améliorer la qualité du nettoyage de la voirie** pour assurer également un nettoyage des grands axes en ayant recours à un prestataire en mutualisant avec la Commune des Martres de Veyre ;
- **La location et l'installation de deux bâtiments modulaires** pour étendre les garderies périscolaires de Longues devenues trop exigües et dans l'attente de réaliser des travaux d'extension des écoles à moyen terme. Il est prévu pour cette année le rachat de l'un d'entre eux pour économie de 12 000 euros.

2. Les charges de personnel : chapitre 012

CA 2018	exécution /BP18	BP 2019	Evol BP 18/BP 19	CA 2019	exécution /BP19	Projection BP 2020	Evol BP19/BP20
2 830 000 €	97,25%	2 920 000 €	0,34%	2 887 938,07 €	98,90%	3 100 000 €	6,16%

Le prévisionnel de ce chapitre augmente de 6% par rapport au budget 2019. Cette augmentation tient compte comme tous les ans de l'évolution de la carrière des agents et de leur rémunération communément appelé GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Mais il est également impacté par :

- **Le recrutement de cadres intermédiaires** (une Directrice Générale Adjointe, depuis le 28 avril 2019 et une Directrice des Services à la Population depuis le 1^{er} avril 2020) destinés à renforcer la Direction Générale et mettre en adéquation le fonctionnement des services avec le dynamisme de la collectivité et l'ambition des projets politiques, dans divers domaines : cadre de vie, enfance jeunesse, vie sociale, environnement.
- **Le remplacement d'agents au centre technique municipal**, équipe bâtiments-manifestations, suite au départ en retraite du chef d'équipe et à une mutation d'un agent dans une autre collectivité.
- **Le recrutement d'un responsable de la police municipale** avec un service désormais composé de 2,5 ETP.

- La baisse du nombre de contrats aidés qui étaient destinés principalement aux services périscolaires.
- Une prime exceptionnelle qui peut être versée aux agents publics et privés des collectivités territoriales particulièrement mobilisés et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour l'avenir, une évolution de ce chapitre est à prévoir avec la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel) qui devra aboutir en 2021.

Les remboursements attendus de l'assurance du personnel, SOFAXIS, lorsque les agents sont placés en congés de longue maladie, longue durée, et accident du travail sont estimés à 120 800 €, soit des charges nettes de personnels qui s'élèvent à 2 979 200 € en déduisant la totalité de ces remboursements (120 800 €). Elles représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

3. Les subventions : chapitre 65

CA 2018	exécution /BP18	BP 2019	Evol BP 18/BP 19	CA 2019	exécution /BP19	projection BP 2020	Evol BP19/BP20
616 000,00 €	96,10%	637 500,00 €	-0,55%	617 151,41 €	96,81%	647 300,00 €	1,54%

La faible évolution de ce chapitre s'explique par la stabilité des dépenses de ce chapitre en 2019 :

- La subvention au budget du CCAS est prévue à 224 000 € sert à financer:
 - Financer le service de restauration collective, et le portage à domicile aux personnes âgées, et la fourniture de repas à l'ALSH de Mond'Arverne Communauté.
 - Le repas proposé aux aînés pour les fêtes de Noël avec spectacle cabaret à l'extérieur de la commune
 - le dispositif de téléassistance assuré par le Département. Ce financement était précédemment assuré par l'ancienne communauté de communes Allier Comté et n'a pas été repris par Mond' Arverne au titre de ses nouvelles compétences.
 - le personnel communal affecté à la cuisine centrale et à l'interclasse à la pause méridienne est mis à disposition du CCAS, et fait l'objet d'un remboursement du budget du CCAS au budget communal. Si les charges de personnel augmentent, la subvention communale au CCAS augmente également.
 - les aides sociales facultatives d'un montant de 19 000 euros.
- Maintenir une participation financière à la mission locale qui n'est plus prise en compte également par Mond' Arverne communauté (5 000 €) ;

- **Le financement d'un poste de DUMISTE** précédemment assuré par l'ancienne communauté de communes également par une subvention à l'école de musique. Cette dépense est estimée à 17 000 € pour l'année pour les élèves de Vic le Comte ;
- **La participation au SDIS** pour un montant de 132 600 euros ;
- **Les subventions ordinaires aux associations** sont maintenues au même montant de 83 500 euros et ont fait l'objet d'une répartition lors de la commission vie associative et culturelle du 17 juin 2020.

4. Les intérêts de dette : chapitre 66

CA 2018	exécution /BP18	BP 2019	Evol BP 18/BP 19	CA 2019	exécution /BP19	Projection BP 2020	evol BP19/BP20
157 000 €	100,00%	147 600 €	-5,99%	144 816,32 €	98,11%	136 800,00 €	-7,32%

Les intérêts de la dette diminuent du fait de la baisse des taux d'intérêts. L'arrivée à échéance de certains prêts contribue également à cette diminution. Ils s'élèvent à 133 000 €.

Par ailleurs, les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sont moins favorables cette année (- 6 200 €), - 27% par rapport à 2019.

Au total, **l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 est de 2,60% par rapport au BP 2019** (sans les dépenses exceptionnelles liées aux sinistres principalement au complexe A.Boste qui donne une recette équivalente).

La dotation aux amortissements est en hausse 300 000 (275 000 € au BP 2019) du fait de nouveaux achats (un camion pour un montant de 50 000 euros, éclairage public et matériel pour les services techniques). Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre avec la section d'investissement.

B/ L'EVOLUTION DES RECETTES

1. Le report de l'excédent de l'exercice antérieur : 533 129 €

Il diminue de 151 121 € par rapport à 2019 principalement du fait de l'exécution plus importante qu'habituellement des chapitres 011 charges à caractère général et 012 charges de personnel.

2. Les produits des services - chapitre 70 : 441 950 € (+1.55%)

Ce chapitre comprend le **remboursement par le CCAS des personnels mis à disposition pour le service de restauration collective** dont la convention a été revue pour le 1^{er} janvier 2020, mais dont la réalisation effective peut être inférieure aux prévisions compte tenu de congés maladies de certains personnels remplacés par des contractuels qui ne peuvent pas être comptabilisés dans le cadre de la mise à disposition. Le montant pour le BP 2020 s'élève à 350 000 euros, il tient compte des avancements de grade, de l'augmentation du temps de travail de certains agents, de recrutements, depuis la précédente convention en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il comprend aussi les recettes des **services de garderie périscolaire** qui diminuent au BP 2020 (56 000 euros au lieu de 68 650 euros au CA 2019) en raison de l'absence de garderie lors de la période de confinement due à la crise sanitaire du covid-19, les pertes ont été estimées par comparaison à la même période l'année dernière, - 13 500 euros (56 000 €).

3. Les impôts locaux - chapitre 73 : 4 430 267 € (+2.44% par rapport au BP 2019)

Le coefficient d'actualisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances permettant de calculer la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation est fixé à 0.9 % pour la TH et 1.2 % pour la TF auquel s'ajoute l'évolution du nombre physique de bases.

La notification des bases prévisionnelles fait apparaître + 1.82% pour la TH et +4% pour la TFB.

Le produit prévisionnel attendu à taux constant est donc de 2 554 607 €.

S'agissant de la taxe d'habitation, pour 80 % des foyers, pour la résidence principale elle a été dégrévée de 65 % en 2019. Elle est supprimée en 2020. Pour les 20 % restants, il est prévu un dégrèvement progressif jusqu'en 2022 et une suppression totale en 2023.

La réforme fiscale prévoit de compenser les collectivités par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements. (Cf. 1^{ère} partie)

L'attribution de compensation reversée par Mond'Auverne Communauté est stable **1 568 000 €** du fait du non de transfert de charges.

Les droits de mutation désormais perçus directement par la commune en application du nouveau système en vigueur pour les communes de plus de 5000 habitants sont estimés à 160 000 €, ce montant est en hausse.

Une **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles** a été instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019, la recette prévisionnelle s'élève à **30 000 €**.

En 2019, le montant perçu était d'environ 107 000 euros, mais il est difficile d'estimer cette recette, car elle dépend des cessions décidées par les propriétaires. 2019 correspondait à une année exceptionnellement élevée du fait de la vente de terrains à Longues (Lotissement les Allées du Planat).

4. Les dotations de l'Etat - chapitre 74 : 711 277 € (+3.22%)

La **Dotation Globale Forfaitaire (DGF)** est stable par rapport à 2019, elle est de **168 322 euros** pour 2020. (168 327 euros en 2019).

La **Dotation de Solidarité Rurale** augmente de 22 900 € (299 907 €) et la **Dotation Nationale de Péréquation** est en hausse de 11 650 € (58 229 €).

Le **Fond d'amorçage** mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires de 50 € par élèves soit 33 000 € **est supprimé** du fait de l'organisation des temps scolaires sur 4 jours et plus sur 4,5 jours, ce qui constitue une perte de recettes importante.

La **dotations et la subvention du département concernant la navette** (transports scolaires) est estimée à **27 720 euros**.

Au total, l'évolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement est en progression de 2,34% (sans la recette exceptionnelle du remboursement des sinistres par l'assurance 100 000 euros).

C / LE VIREMENT PREVISIONNEL

Au stade actuel des prévisions budgétaires, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **755 000 €** est un peu en dessous mais est suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette et pour conserver une politique d'investissement dynamique et volontariste.

II.2/ LES ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations budgétaires de la section d'investissement s'inscrivent dans la continuité de l'année 2019 avec la poursuite de la rénovation de l'école maternelle E.Triolet à Vic et la volonté d'améliorer le cadre de vie à travers la réalisation de travaux de voirie importants.

Le travail de préparation budgétaire concerne à la fois la section d'investissement 2020, mais également la programmation d'un Plan Pluriannuel d'investissement qui sera marqué par la mise en œuvre d'un PAD (Plan d'aménagement Durable).

A/ ESTIMATION DES RECETTES 2020

Le niveau des dépenses d'équipement est déterminé par l'estimation des recettes en fonction des objectifs préalablement fixés qui sont **de ne pas augmenter le niveau de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement suffisante.**

Les principales recettes comprennent :

Les subventions nouvelles 217 000€ (hors RAR) qui sont variables chaque année en fonction projets réalisés. Elles comprennent essentiellement les subventions de l'Etat, de la Région et du Département;

Des subventions de la Région et de la Fédération de tennis pour le complexe tennistique de **515 000 euros** était attendue en 2019. La non perception de cette recette a contraint la collectivité à contracter **un emprunt à court terme, d'un an, remboursable avant le 31 décembre 2020.** Cet emprunt augmente temporairement l'encours de la dette.

Le FCTVA en fonction des dépenses réalisées l'année N-1 : **270 000 €**

La Taxe d'Aménagement est estimée à **120 000 €**, en baisse par rapport au BP 2019.

La Dotation aux amortissements augmente et s'élève à **300 000 €**, elle s'élevait à **275 000 €** en 2019.

L'emprunt maximal pour ne pas augmenter à nouveau le poids de la dette est de 740 000 €. En effet, l'objectif est de rester en dessous du remboursement du capital de la dette. En exécutant cette prévision à **90 %**, ce qui est habituellement le cas en adéquation avec l'exécution des dépenses, cet objectif sera atteint.

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement se situe autour de 755 000 € en diminution de **35 000 €** par rapport à 2019.

B/ ESTIMATION DES DEPENSES 2020 et ADAPTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Les dépenses nouvelles d'équipement possibles cette année sont estimées à environ 2 956 300 € (plus les Restes à Réaliser importants de **549 610 €**).

Ces dépenses prévisionnelles 2020 comprennent des programmes classiques de dépenses diverses en études, subventions d'équipement au SIEG, logiciels (65 700 euros), matériel, véhicules (100 000 euros), travaux (225 300 euros) et des opérations spécifiques pour des projets plus importants (1 209 000 €) qui se répartissent ainsi (cf détail ci-joint en annexe) :

Groupes scolaires :

Ecole EISA TRIOLET

- Rénovation école maternelle E Triolet
Tranche 3 396 000 €
- Rafraichissement restaurant scolaire 20 000 €
- Changement Chaudière 21 800 €
- Rachat bâtiment modulaire garderie 39 000 €

Ecoles de LONGUES

Projet de restructuration et d'extension
Programme

25 000 €

Rue de Vignolat Tranche 1

460 000 €

Accessibilité Espaces publics

10 000 €

Confortement mur soutènement rue A Fabre (provision)

12 000 €

Mise aux normes sécurité des bâtiments

10 000 €

Rue du Collège - suite et fin travaux 2019

30 000 €

Complexe tennistique Longues -
suite et fin travaux 2019

50 000 €

Chemin du Paradis - Etudes

3 200 €

Rue de Vignolettes et Chardonnay Tranche 1

97 000 €

Vidéo protection ZAC des Meules

15 000 €

Lancement d'une étude pour la mise en œuvre d'un **Plan d'Aménagement Durable (PAD)** : 20 000 euros

Ce PAD marquera le Plan Pluriannuel d'Investissement car il s'agit de mener une réflexion préalable d'ensemble sur les projets d'aménagement et/ou de construction susceptibles d'être engagés à court/moyen terme (environ 5/10 ans) dans les bourgs et les villages devant permettre à la commune de se prononcer sur la politique de développement de son territoire.

La démarche doit suivre le cheminement suivant :

- un diagnostic (analyse socioéconomique, habitat, déplacements, ...),
- des stratégies d'aménagement de la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financements envisagés, délais).

Le PPI envisagé pour le moment et qui devra être adapté au cours du mandat repose sur des choix prioritaires :

- **Un équipement structurant : l'ensemble scolaire de Longues ;**
- **Une action forte et permanente pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement.**

Les axes du PPI sont les suivants :

1/ 2021-2023 :

En 2021, il est prévu **l'agrandissement des locaux du judo** car il y a des problèmes de stockage, et de régulation de température. Il est donc prévu une extension pour le rangement ainsi que la création d'un nouvel accès.

En 2021, la poursuite des études pour la restructuration des **écoles de Longues** est nécessaire ainsi que l'acquisition de terrains. Les travaux sont envisagés pour 2022-2023, avec une très forte ambition environnementale. Les subventions attendues sont le CAR (Contrat Ambition Région) 2020-2022, le FIC 2019-2021, la DETR. Il s'agit du projet de restructuration prioritaire du mandat.

La requalification des installations sportives au complexe sportif A.Boste avec :

- la mise en place d'un terrain synthétique en 2021 avec des subventions de la Fédération Française de Foot, la Région et la Banque de France.
- l'amélioration des abords en 2022 incluant l'agrandissement du parking côté RD, la stabilisation de stationnements à l'arrière du gymnase et la création de circulations internes, grâce à l'autre partie de la subvention de la Banque de France.

En matière environnementale, différents leviers d'action seront mobilisés tout au long du mandat, à commencer par une exigence forte dans l'ensemble des domaines d'action municipale.

Il en est ainsi notamment s'agissant de :

- l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti municipal ;
- la réflexion pour la mise en place d'une ressourcerie ;
- la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité et de l'amélioration des pratiques ;
- la recherche d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables, notamment par la participation à des actions mutualisées.

Dans le cadre du PAD, il est envisagé :

- **en 2021**, des travaux importants sont prévus Rues Vignollettes et Chardonnay et Chemin du Paradis
- le développement de la fibre dans les villages de Bord, Lachaux et Langlade
- la vidéo protection sur le territoire communal

- **en 2022**, l'aménagement du Parc Montcervier suite à l'installation de l'Ehpad, et la création d'un city Park
- **en 2023**, la mise en œuvre de diverses fiches actions, dont des travaux de réaménagement de la Place de la République et la réhabilitation de la Grange Durif. La création d'un second city Park.

2/ Axes de travail pour 2024-2026 :

En conformité avec la priorité donnée à l'action pour le cadre de vie du quotidien et l'environnement, plusieurs axes de travail sont à noter pour la deuxième partie du mandat :

- diverses fiches action du PAD et montants des travaux de voirie, déplacements doux, aménagement des espaces publics encore à définir
- des travaux de voirie Rue de la Chaussade
- la tranche 2 de la Rue de Vignolat, la Route de Clermont
- la tranche 3 du chemin des fours de Lachaux
- la Rue du Puits
- le Boulevard JB Bargoin
- la poursuite de la mise en œuvre de l'ADAP (l'agenda d'accessibilité programmée)
- le giratoire à l'entrée sud de Longues
- la réfection de l'église Saint Pierre

Enfin, l'annuité en capital de la dette est estimé à 737 000 € en progression de 37 000 €/BP2019 du fait notamment de la hausse prévue de l'annuité cette année qui est majorée par le remboursement des nouveaux emprunts contractés par l'EPF SMAF pour 70 000 euros, suite à des acquisitions de terrains.

Le tableau prévisionnel d'évolution de la dette montre une diminution prévisible pour l'avenir sans emprunts nouveaux avec pour objectif de contracter chaque année un nouvel emprunt qui ne dépasse pas le capital de la dette.

ANNEXES DOB 2020

- **Tableaux prévisionnels dépenses et recettes par chapitres du budget fonctionnement 2020**
- **Tableau prévisionnel section investissement 2020**
- **Tableau prévisionnel d'évolution de la dette sans emprunt nouveaux**